

Division des personnels enseignants du 2nd degré public
DPE

Affaire suivie par :
Stéphanie LABESSE
Chargée de mission
Tél : 01 44 62 45 03
Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049 75933
Paris Cedex 19

Paris, le 5 avril 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs des
établissements publics,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation,
Monsieur le doyen des IA-IPR,
Mesdames Inspectrices et Messieurs les inspecteurs du
second degré (IA-IPR, IEN-ET, IEN-IO, IPR-EVS...),
Madame la CSAIO,
Monsieur le DAFPIC

24AN0073

Objet : Mouvement spécifique académique 2024 – Modalités de sélection et calendrier de saisie des avis et des propositions de classement par les différents évaluateurs.

Références :

- Circulaire rectorale n° 24AN0048 du 8 mars 2024 relative à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de sélection des candidatures au mouvement spécifique académique 2024 et le calendrier de saisie des avis et des propositions de classement par les différents évaluateurs.

En effet, les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications, les compétences ou les aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Dans ce cadre, la sélection des candidatures fait l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, pré-sélection, entretien, avis des corps d'inspection et avis des chefs d'établissement.

Les affectations sont prononcées par le recteur en fonction des avis émis, des propositions de classement des candidatures établies par les corps d'inspection et des vœux formulés par les candidats **indépendamment des éléments de barème**.



La procédure de recueil des candidatures, de saisie des avis et des propositions de classement est entièrement dématérialisée pour les mouvements spécifiques académiques suivants :

- ARCA,
- ARHA,
- AROT,
- CLHA (classe à horaires aménagés en musique ou en théâtre),
- certains postes de CPE (conseiller principal d'éducation),
- CSTS (enseignement en sections de techniciens supérieurs),
- CURE (enseignement en établissement hospitaliers),
- DNL,
- EEA (poste en EREA : établissement régional d'enseignement adapté), - FLE,
- LABO (professeur attaché de labo),
- NTIC
- PART (fonctions particulières : postes d'ATCT, de documentaliste, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, FLE NSA, REP+...),
- SERIE L,
- SES (postes en SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté),
- F11/TMD (technique de la musique et de la danse),

Ainsi, **l'ensemble des évaluateurs** ont la possibilité de consulter les dossiers de candidature (composés du CV I-Prof, d'une lettre de motivation, du dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière ainsi que, le cas échéant, de la ou des certifications requises) **du 11 avril 2024 au 21 avril 2024** afin d'effectuer une pré-sélection des dossiers des candidats qu'ils recevront en entretien.

Le motif de non pré-sélection d'un dossier doit être obligatoirement motivé et pourra éventuellement être communiqué aux candidates et candidats concernés qui en feront la demande.

Les entretiens sont menés en présentiel ou en distanciel (par téléphone, visioconférence...) du **22 avril 2024 et le 3 mai 2024 inclus.**

A l'issue des entretiens, les cheffes et les chefs d'établissement ainsi que les inspectrices et les inspecteurs devront émettre un avis motivé **sur Iprof**, entre le **22 avril 2024 et le 3 mai 2024 inclus.**

Les avis devront se fonder sur une motivation circonstanciée mettant en évidence le degré d'adéquation entre le profil du candidat et celui du poste, au regard des pièces du dossier de candidature et des compétences exigées dans la fiche de poste. Tout avis défavorable devra être tout particulièrement motivé.

Pour les dossiers qui ne seront pas non pré-sélectionnés, il convient de saisir un avis défavorable et d'obligatoirement indiquer le motif de non sélection du dossier.

Les candidates et les candidats pourront demander à consulter les avis portés sur leurs dossiers en sollicitant par courriel les services de la DPE du 12 juin 2024 au 30 juin 2024 à l'adresse dpe-mobilites@c-paris.fr .

En outre, l'absence d'avis sur I-prof sera assimilée à un avis favorable.



A l'issue de la période de saisie des avis,
les corps d'inspection devront impérativement procéder au classement des candidatures sur I-Prof :

entre le 6 mai 2024 et le 7 mai 2024 au plus tard
(selon les modalités décrites dans le document annexé joint).

A défaut, aucun candidat ne pourra être désigné et affecté à titre définitif.

Pour la saisie des avis (et des propositions de classement) :

- **Les chefs d'établissement** ont accès à I-prof par le site <http://agriates.in.ac-paris.fr/arena>, rubrique "Gestion des Personnels". L'identifiant correspond au code personnel d'accès à la messagerie. Le mot de passe est celui de la messagerie. Le profil est : Chef d'établissement – base : E.
- **Les inspecteurs** ont accès à I-prof via le portail ARENA / gestion des personnels / I-Prof gestion puis rubrique « les services »

Les principales dates et étapes à retenir sont :

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Du 11 avril 2024 au 21 avril 2024	Consultation par les cheffes et les chefs d'établissement ainsi que les inspectrices et les inspecteurs des dossiers de candidature au mouvement spécifique académique sur I-Prof
Du 22 avril 2024 au 3 mai 2024 (inclus)	Tenue des entretiens avec les candidats en présentiel ou en distanciel et Saisie des avis motivés par les cheffes et les chefs d'établissement ainsi que les inspectrices et les inspecteurs sur I-prof
Entre le 6 mai 2024 et le 7 mai 2024	Classement des candidatures Par les corps d'inspection sur I-Prof
Du 12 juin 2024 au 30 juin 2024	Les candidats peuvent demander à consulter les avis portés à l'adresse dpe-mobilites@ac-paris.fr



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants du 2nd degré public

**Accès i-prof des cheffes et
des chefs d'établissement**

par le site <http://agriates.in.ac-paris.fr/arena>

**Accès i-prof des inspectrices
et des inspecteurs**

via le portail ARENA / gestion des personnels / I-Prof gestion puis
rubrique « les services »

La Division des Personnels Enseignants reste à votre disposition pour toute information complémentaire par courriel à l'adresse dpe-mobilites@ac-paris.fr .

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Pour le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines,
Et par délégation,
Le chef de la division des personnels enseignants

signé

David MALRIC